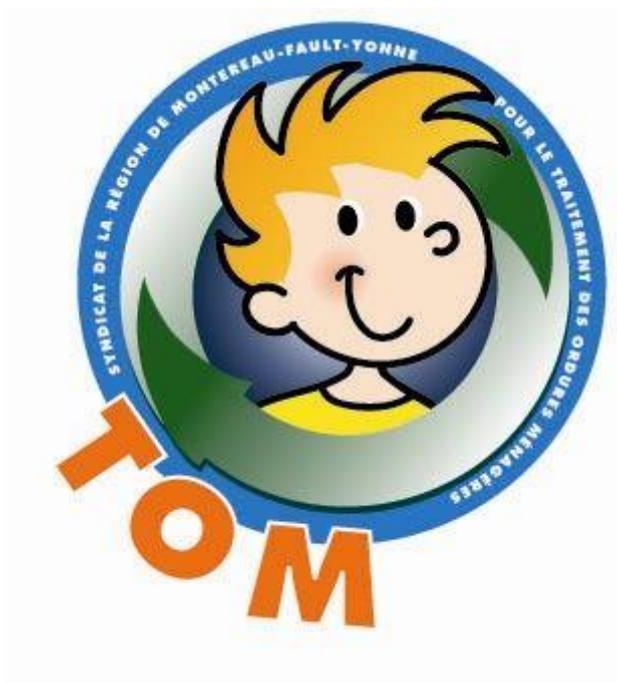


SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°76

1^{er} semestre 2020

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2020 – 1^{er} semestre 2020

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/02 relative au rapport d'orientation budgétaire exercice 2020
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/03 relative à l'information sur la liste des marchés publics conclus pour l'année 2019
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/04 relative à la délibération portant sur les modalités d'utilisation des véhicules de service destinés au personnel du SIRMOTOM
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/05 relative au renouvellement de la convention avec ECO-TLC
03 février 2020	Délibération n°DCS2020/06 relative à l'autorisation donnée au Président à modifier la délibération n°DCS2018/24 du 08 juin 2018 portant sur la création d'une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi) pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/07 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2020
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/08 relative à l'approbation du compte de gestion du trésorier – exercice 2019
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/09 relative à l'approbation du compte administratif – exercice 2019
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/10 relative à l'approbation de la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM – exercice 2020
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/11 relative à l'approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2020-2022
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/12 relative au vote du budget primitif 2020
12 mars 2020	Délibération n°DCS2020/13 relative à la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2020
09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/14 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/15 relative à la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade
09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/16 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/17 relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle versée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – COVID 19
09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/18 portant sur le recours aux contrats d'apprentissage
09 juin 2020	Délibération n°DCS2020/19 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2020



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020**

N° DCS2020/01

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d’Affichage
10 février 2020

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHETIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020

N° DCS2020/02

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d’Affichage
10 février 2020

OBJET :
RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2020

L’an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHTIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant dans son article 107, les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- VU** Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- VU** L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

L'article L.2312-1 du C.G.C.T dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, [le président du syndicat présente au Conseil Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Conseil Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les [syndicats] de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (...) ».

Ainsi, les textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette. Ce document s'enrichit aussi d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Il est présenté au Conseil Syndical les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le rapport figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Syndical est appelé à débattre des grandes orientations du SIRMOTOM.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200206-DCS2020_02-DE

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe,
- II. De prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- III. De prendre acte que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- IV. De prendre acte que Monsieur le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03 février 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200206-DCS2020_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020

N° DCS2020/03

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

OBJET :
**INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS POUR L'ANNEE 2019**

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d'Affichage
10 février 2020

L'an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHTIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

VU Code de la commande publique, notamment son article L2196-3,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet du SIRMOTOM,
- De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2019			
N° ET OBJET DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE
MARCHÉ DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
Réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/ collectes sélectives/ papier/ verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM	MAPA	21/05/2019	GEOTEC SAS 3 Avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux	MAPA	30/07/2019	SULO France SAS Bâtiment B 3, rue Garibaldi - CS 20006 69800 SAINT PRIEST CEDEX

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_03-DE

DCS2020/03 – INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2019

Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée			
Maîtrise d'œuvre de rénovation de la déchetterie de Montereau-Fault-Yonne	MAPA	23/10/2019	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 46 rue des Vieilles Vignes 77183 CROISSY BEAUBOURG
Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée			
Exploitation des déchetteries du SIRMOTOM	Appel d'offres ouvert	21/05/2019	SAS CENTRAIS RECYCLAGE SEINE ET YONNE RECYCLAGE Lieu-Dit les Gâtines 45500 GIEN-ARRABLOY

Fait et délibéré le 03 février 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_03-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020**

N° DCS2020/04

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d’Affichage
10 février 2020

OBJET :
**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES
D’UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DESTINES
AU PERSONNEL DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHETIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code du Travail,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT La nécessité de cadrer l'ensemble des modalités d'utilisation des véhicules de service du SIRMOTOM,

CONSIDERANT Le parc composé de trois véhicules de service,

CONSIDERANT L'usage des véhicules à titre professionnel, destinés à l'ensemble du personnel, dans le cadre de ses déplacements et diverses missions,

CONSIDERANT La possibilité du remisage à domicile, en dehors des horaires de travail, pour les nécessités de service, un accord écrit de l'autorité territoriale sera obligatoire.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver ces modalités d'utilisation des véhicules de service destinés au personnel du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver les modalités d'utilisation des véhicules de service destinés au personnel du SIRMOTOM ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les modalités d'utilisation des véhicules de service du SIRMOTOM, et de signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03 février 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020**

N° DCS2020/05

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d’Affichage
10 février 2020

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO- TLC

L'an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHTIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération n°DCS2012/07 en date du 10 février 2012 relative à la passation d'une convention avec ECO TLC,

VU La délibération n°DCS2014/05 en date du 10 février 2014 relative au renouvellement de la convention de soutien financier avec ECO TLC,

CONSIDERANT L'article 6 de ladite convention, précisant que celle-ci a été conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT L'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société ECO TLC),

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'ECO TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, ECO TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre ECO TLC et la Collectivité.

Il convient donc de renouveler la signature de cette convention avec ECO TLC afin de bénéficier des soutiens liés.

Cette dernière est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver le contenu de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec ECO TLC, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 03 février 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_05-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2020**

N° DCS2020/06

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	37
- Représentés	01
- Absents	24

Date de Convocation
23 janvier 2020

Date d’Affichage
10 février 2020

OBJET :

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT A MODIFIER LA
DELIBERATION °DCS2018/24 DU 08 JUIN 2018 PORTANT SUR LA
CREATION D’UNE CCES (COMMISSION CONSULTATIVE
D’ELABORATION ET DE SUIVI) POUR L’ELABORATION ET LE
SUIVI DU PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)**

L’an deux mille vingt, le 03 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA Paulo, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, RICHETIN, Mme GRIERE, M. CHIANESE, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel PLANADE, déléguée titulaire.

**DCS2020/06 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A MODIFIER LA DELIBERATION °DCS2018/24
DU 08 JUIN 2018 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CCES (COMMISSION CONSULTATIVE
D'ELABORATION ET DE SUIVI) POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU PLPDMA (PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération n°DCS2018/23 en date du 08 juin 2018 relative à la mise œuvre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- VU** La délibération n°DCS2018/24 en date du 08 juin 2018 relative à la création d'une C.C.E.S. (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA ;
- VU** La délibération n°DCS2019/28 en date du 07 novembre 2019 portant sur l'élection du Président du Syndicat,

En conséquence suite à l'élection du Président, il convient de modifier la composition de la C.C.E.S. sur la délibération n°DCS2018/23.

La C.C.E.S. sera donc composée comme suit :

- Président de la C.C.E.S. SIRMOTOM : Monsieur Yves JEGO,
- Représentant du Président : Monsieur Frédéric FONTAINE,
- 1^{er} Collège : "Collectivité territoriale compétente" :
 - Monsieur Gérard ALLAIN,
 - Monsieur Pierre TROUVE,
 - Monsieur Bernard AUTHIER,
 - Monsieur Casimir CHEREAU,
 - Monsieur Alain RODRIGUEZ.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les modifications sur la rédaction de la délibération instituant la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,
- De prendre acte que les autres stipulations restent inchangées.

Fait et délibéré le 03 février 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200203-DCS2020_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020

N° DCS2020/07

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 03 FEVRIER 2020**

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 03 février 2020, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 03 février 2020, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

A blue ink signature of Yves JEGO is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE' and 'S.I. LORIENT'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020**

N° DCS2020/08

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER
EXERCICE 2019**

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2019 a été adressé à chaque membre du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT que les écritures comptables du Président sont conformes à celles du Trésorier ;

LE CONSEIL SYNDICAL :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

A L'UNANIMITÉ :

Approuve le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020

N° DCS2020/09

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	32
- Votants	35
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2019

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT Que, pour ce faire, le Président doit se retirer et laisser la présidence à Monsieur Casimir CHEREAU, doyen d'âge du Conseil Syndical ;

CONSIDÉRANT Que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT Que l'exercice 2019 fait ressortir un excédent d'investissement et non un besoin de financement, et qu'en conséquence aucune délibération d'affectation du résultat n'est nécessaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 031 105,81 €
DÉPENSES	8 345 677,47 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>déficit</i>)	- 314 571,66 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	837 683,99 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	523 112,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	162 826,96 €
DÉPENSES	753 540,92 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>déficit</i>)	- 590 713,96 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	5 088 986,51 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	4 498 272,55 €

TOTAL GLOBAL	5 021 384,88 €
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2019, un **excédent global de 5 021 384,88 €**.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200312-DCS2020_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020**

N° DCS2020/10

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
**APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR
LE SIRMOTOM AU SYTRADEM
EXERCICE 2020**

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

**DCS2020/10 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DUE PAR LE SYRMOTOM AU SYTRADEM
EXERCICE 2020**

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200312-DCS2020_10-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU La délibération n°DCS2020/12 du Conseil Syndical en date du 12 mars 2020 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

La population totale du territoire du SYTRADEM est de 145 143 habitants, dont :

- 55 838 habitants pour le SIRMOTOM,
- 89 305 habitants pour le SMETOM-GEEODE.

En conséquence, il convient de répartir le montant de la contribution 2020 du SYTRADEM entre les syndicats adhérents, étant précisé que cette répartition est effectuée proportionnellement à la population de chaque structure.

Ainsi, les montants des contributions sont les suivantes :

- Contribution totale SYTRADEM : **8 109 865,12 € H.T soit 8 920 851,63 € T.T.C**
- Répartition de la contribution :
 - SIRMOTOM : $(8\ 109\ 865,12 \times 55\ 838) / 145\ 143 = 3\ 119\ 948,25 \text{ € H.T}$
Soit 3 431 943,07 € T.T.C
 - SMETOM - GEEODE : $(8\ 109\ 865,12 \times 89\ 305) / 145\ 143 = 4\ 989\ 916,87 \text{ € H.T}$
Soit 5 488 908,56 € T.T.C

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 431 943,07 € T.T.C**, au titre de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020

N° DCS2020/11

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
**APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL
D’INVESTISSEMENT (P.P.I.) – 2020-2022**

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération du SIRMOTOM n° DCS2017/14 en date du 24 mars 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) « 2017 - 2019 » ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n° DCS2018/09 en date du 09 mars 2018 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) « 2018 - 2020 » ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n° DCS2019/12 en date du 22 mars 2019 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) « 2019 - 2021 » ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. n'est pas définitif et qu'il peut donner lieu à une réactualisation chaque année, afin de tenir compte des aléas de toute programmation, et pour procéder aux ajustements nécessaires ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. « 2020-2022 » reprend la liste des projets phares du SIRMOTOM ;

CONSIDÉRANT Que le P.P.I. est un outil de programmation des investissements envisagés pour les 3 ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Il contribue à une meilleure lisibilité budgétaire, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle.

Au titre de la période « 2020-2022 », le P.P.I. s'élève à un montant total d'investissement de 5 738 000,00 €, selon la répartition suivante :

- Rénovation de la Déchetterie de Montereau : 2 051 000,00 € ;
- Mise en place de PAV enterrés et semi-enterrés : 3 687 000,00 € ;

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2020-2022) tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020

N° DCS2020/12

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 03 Février 2020 ;
- VU** La délibération n° DCS2020/08 du Conseil Syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier de l'exercice 2019 ;
- VU** La délibération n° DCS2020/09 du Conseil Syndical en date du 12 mars 2020 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT Que le projet du Budget Primitif 2020 a été établi par le Président du Syndicat et examiné par son Bureau.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 664 376,85 €	8 664 376,85 €
INVESTISSEMENT	4 827 064,97 €	4 827 064,97 €
TOTAL	13 491 441,82 €	13 491 441,82 €

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver le Budget Primitif 2020 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- II. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- III. Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 12 MARS 2020

N° DCS2020/13

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	36
- Représentés	03
- Absents	25

Date de Convocation
03 mars 2020

Date d’Affichage
19 mars 2020

OBJET :
**CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES
PROVENANT DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS
ANNEE 2020**

L’an deux mille vingt, le 12 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, TROUVE, CHOLLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, VOLLEREAU.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme DE SAINT LOUP représentée par M. MUNOZ, M. ALLAIN représenté par M. POUSSEL.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, MAILLARD Gaston, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

**DCS2020/13 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES OPERATIONS
DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2020**

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200316-DCS2020_13-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective (EMB et JRM).

Ces recettes sont composées :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société CITEO :
Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.
- De soutiens au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2020, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

Les coefficients applicables sont les suivants :

• Emballages	:	SMETOM-GEEODE	:	62,97 %
		SIRMOTOM	:	37,03 %
• Journaux – revues – magazines	:	SMETOM-GEEODE	:	63,03 %
		SIRMOTOM	:	36,97 %

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2020 ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 12 mars 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

N° DCS2020/14

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation

02 juin 2020

Date d’Affichage

16 juin 2020

OBJET :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

L'an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU La demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT Que l'ensemble des procédures juridiques visant à recouvrer les titres ont été mises en œuvre par le Comptable Public dans les délais règlementaires et qu'elles ont échouées ;

CONSIDÉRANT Qu'il est désormais certain que ces titres ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Ces produits irrécouvrables concernent le non-paiement des factures relatives aux apports des professionnels en déchetteries, pour un montant global de 141,79 €.

Il est proposé au Conseil Syndical d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts, dont la somme est détaillée ci-dessous (le chapitre 65 du Budget Primitif 2020 dispose des crédits suffisants) :

<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
6541	141,79 €
Total	141,79 €

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur pour un montant global de 141,79 € ;
- II. De préciser que le chapitre 65 du Budget Primitif 2020 dispose des crédits suffisants ;
- III. D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'admission en non-valeur.

Fait et délibéré le 09 juin 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_14-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

N° DCS2020/15

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation

02 juin 2020

Date d'Affichage

16 juin 2020

OBJET :
**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE
D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2020/15 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_15-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Les décisions d'avancement de grade relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Elles ne peuvent être prononcées qu'après inscription des fonctionnaires sur un tableau d'avancement de grade et avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Afin de pouvoir nommer un agent, adjoint technique territorial, en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet,
- De supprimer le poste existant d'adjoint technique territorial, à temps non complet,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaire,
- II. Supprimer le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet,
- III. De modifier en ce sens, le tableau des effectifs,
- IV. Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
- V. Appliquer les dispositions de la présente délibération à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 09 juin 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_15-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

N° DCS2020/16

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation

02 juin 2020

Date d'Affichage

16 juin 2020

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU Le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

CONSIDERANT Qu'il convient de créer pour les besoins de continuité de service, un emploi permanent à temps complet pour le poste d'agent administratif polyvalent et d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à savoir : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un emploi permanent ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux pour le poste d'agent administratif polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré en fonction du recrutement en référence aux grilles afférentes,
- II. Modifier le tableau des effectifs,
- III. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- IV. Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du syndicat,
- V. Autoriser le Président à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- VI. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 09 juin 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

N° DCS2020/17

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation

02 juin 2020

Date d’Affichage

16 juin 2020

OBJET :

**ATTRIBUTION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE
AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES
POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS
DANS LE CADRE DE L’ETAT D’URGENCE SANITAIRE –
COVID-19**

L’an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2020/17 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX AGENTS SOUMIS
A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE –COVID-19**

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_17-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU** La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,
- VU** La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- VU** Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- CONSIDERANT** Que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, pourront bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,
- CONSIDERANT** Le plan de continuité d'activité du SIRMOTOM, le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 au SIRMOTOM afin de valoriser un surcroît significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Conseil Syndical de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Les conditions d'attribution :

Les agents doivent avoir été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité. Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail. Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

**DCS2020/17 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX AGENTS SOUMIS
A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE –COVID-19**

Les bénéficiaires :

Une prime exceptionnelle est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, d'un montant de 1 000,00 € par agent, à savoir :

Service concerné/Grade concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières/Charges
Secrétariat / Accueil : 2 Adjoints Administratifs Territoriaux	Maintien de l'accueil téléphonique et gestion des mails au sein du SIRMOTOM avec mise en place d'une cellule de crise pour répondre à toutes les problématiques liées au Covid-19	Surcharge de travail en matière de mails et d'appels téléphoniques au sein du secrétariat/accueil

Conditions de cumul :

La prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP,
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Modalités et Périodicité de versement :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Elle sera versée en une seule fois et fera l'objet un arrêté individuel.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Mettre en place la prime exceptionnelle,
- II. La prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel,
- III. Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 09 juin 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/06/2020 Reçu en préfecture le 12/06/2020 Affiché le ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_17-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

N° DCS2020/18

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation

02 juin 2020

Date d’Affichage

16 juin 2020

OBJET :
**DELIBERATION PORTANT SUR LE RECOURS AUX
CONTRATS D’APPRENTISSAGE**

L’an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_18-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code du travail,
- VU** La loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU** La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- VU** Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui sera remis prochainement,

CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT Qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

➤ **Conditions de recrutement :**

L'apprenti sera recruté sous contrat à durée limitée de droit privé régi par le Code du Travail. La durée du contrat d'apprentissage est fixée à un an. Il sera rémunéré en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont pris en charge (en totalité ou en partie) par la collectivité. L'apprenti sera accompagné par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par l'autorité territoriale.

➤ Conditions de réalisation :

Comme l'ensemble des agents de la collectivité, l'apprenti est soumis aux mêmes obligations et notamment à celles relevant du Statut de la Fonction Publique Territoriale : obligation de réserve, de discrétion professionnelle, de neutralité, de loyauté, etc..

L'employeur dispose du pouvoir disciplinaire et, à ce titre, peut sanctionner tout comportement qu'il estime fautif.

L'apprenti est un salarié à part entière. A ce titre, un contrat doit être établi, il est conclu au moyen du formulaire Cerfa n° 10103.

Il comporte des mentions obligatoires, notamment :

- Dénomination de l'entreprise
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature

Dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur doit transmettre le contrat à l'unité départementale de la Direccte compétente.

L'unité départementale de la Direccte a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de la Direccte dans ce délai, la demande est acceptée.

➤ Formation :

Le temps passé au CFA et en Collectivité est de : 2 semaines chez l'employeur et 1 semaine à l'école.

En cas de succès, la formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu comme étant à finalité professionnelle.

➤ Temps de travail :

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des agents de la Collectivité. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

➤ La rémunération :

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et de l'ancienneté dans l'exécution de son apprentissage, en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire dans la limite de 79% du Smic.
Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS et est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

Au 1^{er} janvier 2020, le taux horaire du SMIC est de 10,15 € soit 1 539,45 € mensuel pour 35 heures par semaine et 151,67 heures par mois.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

➤ **Les aides financières pour embaucher en contrat d'apprentissage :**

Les employeurs du secteur public ne peuvent pas bénéficier de l'aide unique (sous réserve des nouvelles directives de l'Etat). Ils bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales.

Selon l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités (montant plafonné en fonction du diplôme).

➤ **Le maître d'apprentissage :**

Le maître d'apprentissage est l'un des agents majeurs et volontaires de la Collectivité. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. L'employeur doit informer l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de tout changement concernant le maître d'apprentissage désigné.

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, être d'un niveau au moins équivalent.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Avoir recours au contrat d'apprentissage,
- II. Conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Age de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	20 ans	1	Bachelor 3 ^{ème} année de spécialisation -Webmarketing & Social Média	1 an

- III. Signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- IV. Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- V. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 09 juin 2020,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_18-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le
ID : 077-257701748-20200609-DCS2020_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020**

N° DCS2020/19

Nombre de délégués :

- En exercice	61
- Présents	34
- Votants	38
- Représentés	04
- Absents	23

Date de Convocation
02 juin 2020

Date d’Affichage
16 juin 2020

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 12 MARS 2020**

L’an deux mille vingt, le 09 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

